Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 27 (1990)

**Heft:** 999

Artikel: Neutralité et commerce

Autor: Jaggi, Yvette

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1020369

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Neutralité et commerce

Une chute peut en provoquer une autre. L'écroulement du mur de Berlin entraîne celui du système du COCOM. Créé en 1949 à l'initiative des Etats-Unis, ce Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations a établi de longues listes de produits mettant en œuvre des technologies avancées et dont l'exportation à destination des pays de l'Est est prohibée. Le COCOM comprend tous les membres de l'OTAN (sauf l'Islande), plus le Japon et l'Australie. Les pays visés par l'embargo sont ceux du Pacte de Varsovie, plus l'Albanie, la Chine, la Corée du Nord, la Mongolie extérieure et le

Issu de la guerre froide, le COCOM a été créé par simple accord intergouvernemental; il n'a pas d'existence juridique ni de siège officiel — ses réunions se tiennent traditionnellement dans une annexe de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. La mise en œuvre des décisions qui y sont prises passe donc par les législations nationales

des pays participants.

Se pose évidemment, pour l'efficacité d'un tel système, le problème des pays tiers, dont certains produisent eux-mêmes, ou peuvent acquérir assez facilement, des technologies de pointe mises à l'embargo. S'agissant de la Suisse, elle est de longue date bonne élève du COCOM. Depuis 1951, les autorités suisses délivrent des certificats en vertu desquels les titulaires s'engagent à importer des marchandises stratégiques en Suisse et à ne pas les réexporter sans autorisation. Selon l'Ordonnance du 7 mars 1983, la Suisse soumet par ailleurs à un permis d'exportation toute une série de marchandises correspondant aux listes du COCOM.

Interpellé à ce sujet en automne 1984, le Conseil fédéral ne voyait pas dans la participation de la Suisse à ce boycott la moindre entorse au principe de l'universalité des relations commerciales voulue par notre politique de neutralité. Au contraire, le gouvernement estime qu'«il serait pour le moins contestable que la Suisse devienne une plaque tournante pour des affaires de détournement dans ce

litige économique - technologique entre les deux puissances» (dont l'identité n'est pas précisée!) Bref, tout le contraire de l'argumentation avancée pour ne pas participer à l'embargo antiapartheid; il est vrai que l'Afrique du Sud était un partenaire commercial jusqu'ici plus intéressant que les Etats de l'Est européen.

Or voici que le COCOM s'ouvre à l'Est. Dans sa très récente conférence, décision a été prise de supprimer dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain 30 des 116 secteurs de produits figurant jusqu'ici sur les listes d'interdiction. Les allègements concernent trois domaines importants: télécommunications, ordinateurs et machines-outils. Tous les pays destinataires profitent de ces assouplissements, y compris l'URSS, dans une mesure variant selon leur «mérite démocratique» — la RDA bénéficiant pour sa part de la suppression de tout contrôle.

Une fois de plus, comme à tous les coups, la Suisse va sans doute suivre les instructions venues de l'annexe de l'Ambassade américaine à Paris. Reste à déterminer à quel rythme, mais cela importe moins que le principe même: à l'heure où, à propos de l'Europe, beaucoup parlent de neutralité, d'indépendance, d'autonomie nationale, de liberté de commerce transfrontière, etc, il est bon de rappeler que, depuis les beaux temps de la guerre froide, la Suisse reçoit des ordres de l'étranger pour la mise en

œuvre de sa politique économique extérieure.

On peut estimer ou non que la fin justifiait en l'occurrence les moyens. Mais il fallait le dire; or, Berne n'a rien dit pendant des années sur ce sujet tabou. Et maintenant, il est urgent pour l'exécutif de dire ce qu'il entend faire au début du mois prochain. Pas d'hésitation, sur le fond: la Suisse, une fois de plus, se mettra d'elle-même au fixe.

Comme l'actuel ministre de l'Economie publique, alors chef du DMF en voyage aux Etats-Unis, écoutant la main sur le cœur, aux côtés du président Reagan, l'hymne national pour la montée de la bannière étoilée.

Vingt-septième année

.A. 1000 Lausanne 1 Hebdomadaire romand

YJ